CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2015

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
~~Monique DEWIL-HENIUS~~, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, ~~Dominique NOTTE~~, ~~Laura BIOUL~~, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux
Madame Joëlle CONIL, Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Le Bourgmestre excuse l'absence de Madame Laura BIOUL et de Monsieur Dominique NOTTE, Conseillers communaux, de même que celle de Madame Josiane BALON, Directrice générale.
Il annonce que suite à des informations parvenues après l'envoi des convocations, deux modifications devront être apportées à l'ordre du jour concernant le remplacement de Madame Christine LABI-NASSAR comme représentante de la Ville et administratrice à la « Cité des Couteliers ». Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS – Les cimetières
- Madame Aurore MASSART – Ecole de CORROY-LE-CHÂTEAU
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Taxes poubelles
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Chemin de Lovagne

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20151104/1 (1) Commissions communales - Remplacement d'un Conseiller communal - Approbation
-2.075.15

20151104/2 (2) Intercommunale IMAJE - Remplacement d'un représentant de la Ville - Approbation
-1.842.714

20151104/3 (3) S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Remplacement d'un représentant de la Ville - Approbation
-1.778.532

20151104/4 (4) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.824.11

20151104/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.824.11

20151104/6 (6) IMIO - Assemblée générale du 19 novembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-2.073.532.1

ACADEMIE

20151104/7 (7) Académie Victor De Becker - Dotations 2015-2016 - Approbation
-1.851.378.08

20151104/8 (8) Académie Victor De Becker - Emplois vacants de l'année scolaire 2015-2016
-1.851.378.08

SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

20151104/9 (9) Plaine de vacances de printemps et d'été 2015 - Liquidation du subside -

Décision

-1.855.3

ENVIRONNEMENT

20151104/10 (10) Creusement de mares BiodiBaP - Décision - Choix du mode de passation – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.712.2.028

LOGEMENT

20151104/11 (11) Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 - Proposition de modification

-1.778.5

TRAVAUX

20151104/12 (12) Marché stock 2016 - Curage et endoscopie dans l'entité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.777.613

20151104/13 (13) Marché stock 2016 - Acquisition de sel de déneigement - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.811.111.385

20151104/14 (14) Aménagement de la liaison cyclable ERNAGE-GEMBLOUX Centre (Tronçon rue de la Marcelle) et de la liaison CORTIL-RAVEL (Rue Flandre Dunkerque) - Approbation décompte final – Dépassement de plus de 10 % - Autorisation

-1.811.111

20151104/15 (15) Aménagement d'une passerelle sur la piste Vita à GRAND-LEEZ - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.855.3

20151104/16 (16) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Chauffage central au gaz - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

20151104/17 (17) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Acquisition de matériaux divers - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

20151104/18 (18) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Fourniture d'une structure métallique - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

20151104/19 (19) Acquisition de tableaux pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.163

20151104/20 (20) Piscine communale de GEMBLOUX – Renouvellement du système de ventilation – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection et d'attribution

-1.855.3

20151104/21 (21) Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux (année 2016) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.515.12

20151104/22 (22) Contrat d'entretien des installations de chauffage (année 2016) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.515.12

20151104/23 (23) Acquisition de dames vibrantes pour le Service Travaux (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

20151104/24 (24) Acquisition d'outillage pour le Service Voirie (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

20151104/25 (25) Acquisition d'outillage pour le Service Bâtiment (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

20151104/26 (26) Acquisition d'outillage pour le Service Garage (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

20151104/27 (27) Acquisition d'outillage pour le ferronnier (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

FINANCES

20151104/28 (28) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2015 - Approbation

-2.073.521.1

20151104/29 (29) Zone de secours - Dotation communale 2015 définitive à la zone de secours N.A.G.E. - Approbation

-1.784

20151104/30 (30) Règlement-Redevance sur le stationnement (horodateurs) - 2016 à 2018 - Approbation

-1.811.122.535

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20151104/31 (31) S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Proposition de désignation d'un nouvel administrateur

-1.778.532

ENSEIGNEMENT

20151104/32 (32) Désignation d'une maîtresse spéciale de néerlandais à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20151104/33 (33) Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20151104/34 (34) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20151104/35 (35) Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20151104/36 (36) Désignation d'un instituteur primaire à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20151104/37 (37) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/39 (39) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/40 (40) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/41 (41) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/42 (42) Désignation d'une maîtresse spéciale de néerlandais à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/43 (43) Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/44 (44) Démission d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/45 (45) Désignation d'un maître spécial de morale à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/46 (46) Désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/47 (47) Désignation pour l'encadrement pédagogique alternatif - Ratification
-1.851.11.08

20151104/48 (48) Désignation pour l'encadrement pédagogique alternatif - Ratification
-1.851.11.08

20151104/49 (49) Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

20151104/50 (50) Demande de congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement - Ratification
-1.851.11.08

ACADEMIE

20151104/51 (51) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant
-1.851.378.08

20151104/52 (52) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant
-1.851.378.08

20151104/53 (53) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant
-1.851.378.08

20151104/54 (54) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) à titre intérimaire dans un emploi non vacant
-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20151104/1 (1) Commissions communales - Remplacement d'un Conseiller communal - Approbation
-2.075.15

Madame Laurence DOOMS regrette, d'une manière générale, que les commissions communales soient peu convoquées alors qu'elles permettraient de vider certaines questions techniques.

Le Bourgmestre lui répond que des demandes peuvent être formulées et que sa commission se réunira prochainement.

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2015 prenant acte du décès de Madame Christine LABI-NASSAR, Conseillère communale ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 17 avril 2013 fixant, entre autres, la composition des deux commissions communales dont Madame Christine LABI-NASSAR faisait partie, à savoir :
- Commission présidée par le 1er Echevin, Alain GODA **:**
BAILLI : - Philippe CREVECOEUR
- Jeannine DENIS
- Christine LABI-NASSAR
MR : - Pascaline GODFRIN
PS : - Laura BIOUL
ECOLO : - Laurence DOOMS
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
- Commission présidée par la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, Martine MINET- DUPUIS :
BAILLI : - Philippe CREVECOEUR
- Christine LABI-NASSAR
- Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS
MR : - Nadine GUISSET
PS : - Dominique NOTTE
ECOLO : - Philippe GREVISSE
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
Considérant la proposition de remplacement de Madame Christine LABI-NASSAR par Monsieur Bernard SCHMIT dans les 2 commissions, faite en séance par le groupe BAILLI ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de modifier comme suit la composition des commissions communales ci-après :
- Commission présidée par le 1er Echevin, Alain GODA :
BAILLI : - Philippe CREVECOEUR
- Jeannine DENIS
- Bernard SCHMIT
MR : - Pascaline GODFRIN
PS : - Laura BIOUL
ECOLO : - Laurence DOOMS
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
- Commission présidée par la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, Martine MINET :
BAILLI : - Philippe CREVECOEUR
- Bernard SCHMIT
- Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS
MR : - Nadine GUISSET
PS : - Dominique NOTTE
ECOLO : - Philippe GREVISSE
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
Article 2 : d'adresser copie de la présente à tous les membres du Conseil communal.

20151104/2 (2) Intercommunale IMAJE - Remplacement d'un représentant de la Ville - Approbation

-1.842.714

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale IMAJE;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IMAJE, à savoir :
- Gauthier de SAUVAGE
- Christine LABI-NASSAR
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Laura BIOUL
Considérant la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2015 prenant acte du décès de Madame Christine LABI-NASSAR, Conseillère communale;

Considérant la proposition faite en séance par le groupe BAILLI, de remplacer Madame Christine LABI-NASSAR par Madame Jeannine DENIS;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de désigner Madame Jeannine DENIS, Conseillère communale, en remplacement de Madame Christine LABI-NASAR comme représentante de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE.
Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur à partir de ce jour et cessera d'être en vigueur à la fin de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à l'intercommunale IMAJE et à l'intéressé(e).

20151104/3 (3) S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Remplacement d'un représentant de la Ville - Approbation

-1.778.532

Considérant les statuts de la S.C.R.L. " La Cité des Couteliers" ;
Considérant que les représentants de la Ville doivent avoir la qualité de Conseiller communal ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 06 mars 2013 désignant comme suit les représentants de la Ville aux assemblées générales de ladite S.C.R.L. :
Pour le Groupe BAILLI :
- Christine LABI-NASSAR
- Philippe CREVECOEUR
Pour le Groupe MR :
- Alain GODA
- Nadine GUISSET
Pour le Groupe PS :
- Dominique NOTTE
Considérant la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2015 prenant acte du décès de Madame Christine LABI-NASSAR, Conseillère communale ;
Considérant la proposition faite en séance par le groupe BAILLI, de remplacer Madame Christine LABI-NASSAR par Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : de désigner Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS en remplacement de Madame Christine LABI-NASSAR, comme représentante de la Ville aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers".
Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur à partir de ce jour et cessera d'être en vigueur à la fin de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à "La Cité des Couteliers" et à l'intéressée.

20151104/4 (4) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Le Conseil décide de reporter le point.

20151104/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Le Conseil décide de reporter le point.

20151104/6 (6) IMIO - Assemblée générale du 19 novembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);
Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29 septembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 19 novembre 2015 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 18 heures 00;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
1. Présentation des nouveaux produits.
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015.

3. Présentation du plan stratégique 2016-2018.
4. Présentation du budget 2016.
5. Désignation d'administrateurs.
6. Clôture.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Marc BAUVIN, Echevin
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal
Après en avoir délibéré;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du jeudi 19 novembre 2015 de l'intercommunale IMIO :
- Point 1 - présentation des nouveaux produits.
à l'unanimité
- Point 2 - évaluation du plan stratégique 2013-2015.
à l'unanimité
- Point 3 - présentation du plan stratégique 2016-2018.
à l'unanimité
- Point 4 - présentation du budget 2016.
à l'unanimité
- Point 5 - désignation d'administrateurs.
à l'unanimité
- Point 6 - clôture
Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :
- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

20151104/7 (7) Académie Victor De Becker - Dotations 2015-2016 - Approbation

-1.851.378.08

Madame Laurence DOOMS félicite l'Académie pour son dynamisme. Elle fait la suggestion du développement d'un 4ème domaine, celui du Dessin, et demande si des contacts pourraient être initiés dans ce sens.

Monsieur Benoît DISPA suggère que la Directrice de l'Académie évalue l'intérêt et la faisabilité de cette proposition. Il souligne que le Centre culturel mène de nombreuses initiatives en matière d'art plastique (notamment le récent "Parcours d'artistes") et signale qu'une réflexion est actuellement en cours dans ce domaine, indépendamment de l'Académie.

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et plus spécialement l'article 20 précisant les devoirs et compétences de l'Assemblée générale du Conseil des études ;
Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale du 06 mai 2015 et du 22 septembre 2015 ;
Vu la lettre ministérielle du 15 juin 2015 stipulant les dotations par domaine accordées à l'Académie Victor DE BECKER pour l'année scolaire 2015-2016 ;
Considérant que l'Académie reste statu-quo dans les domaines de la Danse et des Arts de la Parole ;
Considérant que l'Académie augmente de 3 périodes dans le domaine de la Musique ;
Considérant en outre que les assemblées générales du Conseil des études des 25 juin 2015 et 02 septembre 2015 proposent :
Au 1er septembre 2015 :

- d'octroyer en Formation musicale dans le domaine de la Musique les 3 périodes de dotations supplémentaires afin d'organiser 2 classes de qualification (nécessitant 3 périodes chacune) tout en maintenant 3 classes de formation musicale 3ème année.
- d'octroyer au cours de formation musicale la période qui avait été attribuée au cours de chant d'ensemble en 2014-2015 (pour un an). Ceci permettant de ré-ouvrir la section de formation

musicale de préparatoire à l'école communale de LONZEE comme cela l'était auparavant car la demande des parents de cette école est manifeste.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de répartir comme suit le total des dotations ministérielles annuelles 2015-2016 :
Domaine de la Musique : 208 périodes
Domaine de la Danse : 13 périodes
Domaine des Arts de la Parole : 39 périodes

Article 2 : d'approuver les décisions de l'assemblée générale du Conseil des études en ce qui concerne le choix des fonctions concernées par la réduction et augmentation de périodes.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour information.

20151104/8 (8) Académie Victor De Becker - Emplois vacants de l'année scolaire 2015-2016

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 et le texte coordonné du statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994 tel que modifié à ce jour ;
Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale du 06 mai 2015 et du 22 septembre 2015 ;
Vu la lettre ministérielle du 15 juin 2015 stipulant les dotations par domaine accordées à l'Académie Victor De Becker pour l'année scolaire 2015-2016 ;
Vu les assemblées générales du Conseil des études des 25 juin 2015 et 02 septembre 2015 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de déclarer vacants les emplois suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

Au 1er septembre 2015
- Emploi de Professeur de formation instrumentale, spécialité guitare et guitare d'accompagnement pour 4 périodes
- Emploi de Professeur d'écritures musicales et analyse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de musique de chambre instrumentale pour 1 période
- Emploi de Professeur chargé de l'accompagnement au piano (domaine musique) pour 8 périodes
- Emploi de Professeur de formation musicale pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale, spécialité piano et claviers pour 24 périodes
- Emploi de Professeur de danse classique domaine danse pour 13 périodes
- Emploi de Professeur d'histoire de la musique-analyse pour 2 périodes

Au 1er octobre 2015
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité violon et alto pour 13 périodes
- Emploi de Professeur d'écritures musicales et analyse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de musique de chambre instrumentale pour 1 période
- Emploi de Professeur de danse classique domaine danse pour 13 périodes
- Emploi de Professeur d'histoire de la musique-analyse pour 2 périodes
- Emploi de Professeur chargé de l'accompagnement au piano (domaine musique) pour 8 périodes
- Emploi de Professeur de formation musicale pour 3 périodes.

Article 2 : d'approuver les périodes ci-dessus suivant la dotation de l'établissement pour l'année scolaire 2015-2016 et les décisions de l'assemblée générale du Conseil des études.

Article 3 : de conférer les emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du texte coordonné du statut susmentionné pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2015 et ne soient pas pourvus de titulaires définitifs.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour information.

20151104/9 (9) Plaine de vacances de printemps et d'été 2015 - Liquidation du subside - Décision

-1.855.3

Madame Laurence DOOMS constate une diminution de la fréquentation focalisée principalement sur 2 plaines et s'interroge sur les raisons.

L'Echevin de la Jeunesse lui répond qu'une évaluation des plaines a été réalisée et est positive. Cependant, de nouvelles offres sont proposées par de nombreux partenaires divers.

Monsieur Guy THIRY fait remarquer que de nombreux stages sportifs sont proposés dans l'entité.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE ajoute une explication liée au calendrier des plaines.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;
Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € ;
Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III ;
Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :
1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. Le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. Ses comptes annuels les plus récents.
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes ;
Considérant l'organisation de deux plaines de vacances durant les vacances de printemps 2015, à savoir à SAUVENIERE et LONZEE ;
Considérant l'organisation de sept plaines de vacances durant la période des grandes vacances d'été 2015, à savoir GRAND-LEEZ, SAUVENIERE, LONZEE, BOSSIERE, ERNAGE, BEUZET, GEMBLOUX ;
Considérant l'intérêt de soutenir ces associations, afin de pouvoir offrir aux parents une possibilité d'accueil extrascolaire durant l'entièreté de la période des grandes vacances et des vacances de printemps et ce, à un prix raisonnable ;
Considérant que les sept plaines sont obligées d'engager un minimum d'animateurs brevetés pour garantir une qualité d'animation et pour continuer à être reconnues par l'O.N.E. dans le cadre du décret sur les centres de vacances du 17 mai 1999 ;
Considérant que la subvention reprise ci-dessous pourra aider financièrement les plaines à défrayer leurs animateurs brevetés plus décemment ;
Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2015 accordant le versement des avances et des forfaits pour les plaines d'été 2015 pour un montant total de 13.685 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2015 accordant le versement d'un forfait pour les plaines de Pâques 2015 (SAUVENIERE et LONZEE) pour un montant total de 740 € ;
Considérant le solde du subside à liquider conformément à la clé de répartition de subsides, décidée lors de la séance du Collège communal du 20 juillet 1999, ayant pour montant total : 15.575,00 € ;
Montant Numéro de compte
LONZEE 2.708,04 € 360-1025012-19
SAUVENIERE 3.037,05 € 000-1324913-87
BOSSIERE 4.376,74 € 103-0132647-19
ERNAGE 293,56 € 360-1025012-19
GRAND-LEEZ 3.200,72 € 001-3017967-82
BEUZET 919,54 € 360-1025012-19
GEMBLOUX 1.039,35 € 068-2295371-87

Total : 15.575,00 €
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 09 octobre 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'en date du 22 octobre 2015, le Directeur financier remet un avis positif avec remarques;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de marquer son accord sur la liquidation des subsides aux plaines de vacances de l'entité de GEMBLOUX pour l'année 2015 destinés à encourager la venue d'animateurs brevetés dans les plaines gembloutoises et de liquider le solde de la subvention, d'un montant total de 15.575,00 € auxdites plaines.
Article 2 : d'engager la dépense à l'article 761/33201-02 du budget 2015.

Article 3 : de fixer au 31 décembre 2015 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.
Article 4 : d'exonérer, en vertu de l'article L3331-1, § 3, al.2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'A.S.B.L. Animagique pour les plaines de SAUVENIERE, BOSSIERE et GEMBLOUX, l'A.S.B.L. Plaine de GRAND-LEEZ pour la plaine de GRAND-LEEZ et l'A.S.B.L. ALLO pour les plaines de LONZEE, BEUZET et ERNAGE, des dispositions prévues à l'article L3331-3, §1, al.1 dudit code.
Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

20151104/10 (10) Creusement de mares BiodiBaP - Décision - Choix du mode de passation – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.712.2.028

Monsieur Philippe GREVISSE se réjouit que ce projet avance. Celui-ci ayant été élaboré avec la réserve de l'Escaille, il demande qui assurera l'entretien du site.

Monsieur Benoît DISPA relève que dans un souci de préservation d'une zone naturelle, celui-ci sera minimaliste et assure, avec Monsieur Max MATERNE, qu'il sera examiné avec la gestion de la réserve.
Le Bourgmestre informe qu'une prolongation du délai de réalisation du projet a été obtenue au 30 juin 2016.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets "BiodiBap" proposé par le Service public de Wallonie - Département du Développement Durable, visant à financer des projets favorables à la biodiversité aux abords des bâtiments publics, par le creusement de quatre mares aux abords du complexe sportif de l'Orneau ;
Considérant qu'un subside régional d'un montant de 10.000 € a été octroyé à la Ville pour la réalisation des travaux ;
Considérant que l'objet du marché est le "Creusement de quatre mares aux abords du Complexe Sportif de l'Orneau - Projet BiodiBap" ;
Considérant le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;
Considérant que le montant de ce marché est estimé à 10.000 € TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 777/72101-60 (2015 PN01) « Travaux pour la création d'un réseau de mares à batraciens » crédité d'un montant de 20.000 € pleinement disponible au 05 octobre 2015 ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de lancer un marché ayant pour objet le "Creusement de quatre mares aux abords du Complexe Sportif de l'Orneau - Projet BiodiBap".
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006.
Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.
Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit : une déclaration sur l'honneur explicitant le fait que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 777/72101-60 (2015 PN01).
Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20151104/11 (11) Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 - Proposition de modification

-1.778.5

Le Conseil entend Monsieur Philippe GREVISSE :
"A priori pas de souci pour ce changement d'affectation. Le C.P.A.S. nous demande de soutenir son choix qui lui permettra d'aménager 2 logements d'urgence supplémentaires dans ce bâtiment en profitant pour ce faire de subsides de la Région wallonne. J'ose toutefois espérer que ce n'est pas cet espoir de subsides à la rénovation qui a fait abandonner au C.P.A.S. le projet d'y installer plutôt des ILA !
Curieuse décision que celle-là : fin février vous rompez la convention avec Fédasil … et quelques mois plus tard, vous cherchez d'urgence des partenaires privés pour héberger des migrants. La Ville va même mettre un bâtiment à disposition rue du Huit mai pour en accueillir…alors que le C.P.A.S. avait acquis ce bâtiment de l'avenue de la Faculté spécifiquement pour la création d'ILA.
Deux questions :
A la présidente du C.P.A.S. d'abord : ce bâtiment a été acquis il y a déjà plus de 2 ans …Il est toujours vide et je constate que vous n'avez pas encore passé le marché d'architecture pour son aménagement. Ca commence à faire long. Dépêchez-vous si vous ne voulez pas être taxé pour cause d'immeuble inoccupé ! Plus concrètement, quand les gembloutois pourront-ils raisonnablement profiter de ce nouveau bâtiment public ?
Au Bourgmestre ensuite : le conseil du CPAS , en acceptant de faire passer le nombre de logements de transit pris en gestion de 2 à 6 a explicitement pointé que cette gestion représenterait une charge de travail supplémentaire pour un service nouveau rendu à la Ville. Une concertation Ville-C.P.A.S. a été souhaitée pour envisager l'octroi de moyens supplémentaires au C.P.A.S. pour cette mission nouvelle. Cette concertation a-t-elle eu lieu et quelles en furent les conclusions ?"

Madame Aurore MASSART rejoint cette réflexion; elle demande quelles initiatives ont été prises pour accueillir des réfugiés, outre l'accueil de 3 familles.

La Présidente du C.P.A.S. répond qu'il y a eu une diminution des demandes au niveau des ILA, et que c'est après réflexion approfondie que le service social a préféré s'orienter vers du logement d'urgence pour répondre à de réels besoins. L'arrivée massive de réfugiés a ensuite évolué rapidement et quand le C.P.A.S. a reçu en juillet, une demande de Fédasil, il s'est mobilisé pour y répondre et a fait le choix d'un accueil de qualité de 4 familles nombreuses.
La concertation Ville/C.P.A.S. d'abord envisagée, n'a pas été retenue vu le nombre restreint de réfugiés pris en charge et vu l'absence d'augmentation de personnel pour les accueillir.
Concernant l'aménagement du bâtiment, il a pris du retard vu les concertations nécessaires avec un 3ème partenaire privé mais elle peut affirmer que les travaux vont commencer.

Monsieur Benoît DISPA se réjouit que tous les acteurs, tant publics qu'associatifs, se soient mobilisés pour accueillir les réfugiés dans les meilleurs conditions en terme de logement et d'accompagnement.

Madame Martine DUPUIS ajoute que de nombreuses personnes se sont manifestées pour proposer du logement ou faire offre de parrainage; le C.P.A.S. a reçu beaucoup de messages positifs. Elle tient à remercier la population pour cet élan de solidarité.

Le Bourgmestre remercie également le secteur associatif, et en particulier la Maison Croix-Rouge et le Service Entraide Migrant.

Monsieur Philippe GREVISSE : 4 familles pour 25.000 habitants, est-ce suffisant ?

Le Bourgmestre : "la Ville a interpellé le Fédéral pour savoir si des bâtiments dont il est propriétaire pourraient être mis à disposition. D'autre part, un plan de répartition par commune est actuellement à l'étude au niveau du Gouvernement; on verra alors s'il y a lieu d'adapter l'effort fourni."

Benoît DISPA insiste sur le fait que l'investissement consenti est important mais ne se fait pas au détriment d'autres missions d'accueil des personnes précarisées.

Madame DUPUIS fait remarquer que peu de communes ont, comme GEMBLOUX, répondu à l'appel de Fédasil.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 09 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 fixant les objectifs et les principes d'actions à mener sur le territoire de GEMBLOUX;
Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 17 juillet 2015 demandant de solliciter le Conseil communal en vue d'une modification de ce programme communal d'actions 2014-2016 et ce, concernant plus particulièrement l'affection du 1er étage de l'immeuble sis avenue de la Faculté d'Agronomie, 55, affectation initialement prévue pour la mise en oeuvre d'une Initiative locale d'accueil;
Considérant qu'une Initiative locale d'accueil est un hébergement organisé par un Centre public d'action sociale destiné aux demandeurs d'asile et ce, durant la première phase de la procédure de demande du statut de réfugié, à savoir l'examen de la recevabilité de leur dossier;
Considérant que le changement d'affectation en question concernerait la mise en place de deux logements en vue de répondre aux situations d'urgence (logement de transit ou logement d'urgence);
Considérant que ce changement d'affectation permettrait d'obtenir des subsides pour l'aménagement d'un logement de transit supplémentaire de deux chambres;
Considérant que cette modification permettrait de répondre au droit de tirage pour les logements de transit repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2015;
Considérant que cette modification du programme doit être approuvée par le Conseil communal et transmise pour accord au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Division du Logement ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de marquer un accord de principe sur la modification d'affectation du 1er étage de l'immeuble sis avenue de la Faculté d'Agronomie, 55 prévue au programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016.
Article 2 : d'y prévoir la mise en place de deux logements en vue de répondre aux situations d'urgence (logement de transit ou logement d'urgence).
Article 3 : de transmettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Division du Logement.
Article 4 : de transmettre, pour information, copie de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

20151104/12 (12) Marché stock 2016 - Curage et endoscopie dans l'entité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'endoscopies des conduites d'égouttage et de prévoir le curage de certaines conduites en fonction des problèmes mis à jour par les endoscopies;
Considérant le cahier des charges N° ID 1024 - EMAR/PDEL relatif au marché "Marché stock 2016 : Curage et endoscopie dans l'entité" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.020,00 € HTVA ou 1.234,20 € TVAC et que le montant limite de commande s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 19.999,99 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire ordinaire 877/140-06;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 22 octobre 2015, positif avec remarques ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1024 - EMAR/PDEL et le montant estimé du marché "Marché stock 2016 de Curage et endoscopie dans l'entité", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.020,00 € HTVA ou 1.234,20 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l'honneur

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : de financer la dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire ordinaire 877/140-06.
Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/13 (13) Marché stock 2016 - Acquisition de sel de déneigement - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.811.111.385

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant qu'il y a lieu de réapprovisionner les silos de stockage en sel de déneigement afin de prévenir les conditions climatiques hivernales;
Considérant le cahier des charges N° ID 1022 - PPAN/PDEL relatif au marché "Marché stock 2016 : Acquisition de sel de déneigement" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.550,00 € HTVA ou 35.755,50 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire ordinaire 421/140-13 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 22 octobre 2015, positif avec remarques ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1022 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Marché stock 2016 : Acquisition de sel de déneigement", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.550,00 € HTVA ou 35.755,50 € TVAC.
Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.
Article 4 : d'approuver l'avis de marché à publier.
Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l'honneur implicite.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 7 : de financer la dépense à l'article budgétaire ordinaire 421/140-13.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/14 (14) Aménagement de la liaison cyclable ERNAGE-GEMBLOUX Centre (Tronçon rue de la Marcelle) et de la liaison CORTIL-RAVEL (Rue Flandre Dunkerque) - Approbation décompte final – Dépassement de plus de 10 % - Autorisation

-1.811.111

Madame Laurence DOOMS déplore un nouveau dépassement de budget de 24.39 %. Elle constate qu'on attribue les marchés aux moins disants mais ensuite des dépassements très importants sont régulièrement soumis au Conseil communal.

Monsieur Benoît DISPA dément; les dépassements sont minoritaires et s'expliquent par des éléments liés à la nature des travaux.

Monsieur Marc BAUVIN met en avant une nette amélioration dans l'élaboration et le suivi des dossiers, notamment liée à une modification de la législation imposant de prévoir l'imprévisible, et confirme le peu de dépassements de plus de 10 %.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Vu la décision du conseil communal du 1er octobre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Aménagement de la liaison cyclable ERNAGE-GEMBLOUX Centre (Tronçon rue de la Marcelle) et de la liaison CORTIL-RAVEL (Rue Flandre Dunkerque) " ;
Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 relative à l'attribution de ce marché à JMV-COLAS S.A., Grand'Route, 71 à 4367 CRISNEE pour le montant d'offre contrôlé de 89.265,72 € hors TVA ou 108.011,52 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ThVER/SDET/2014/895 ;
Vu la décision du Collège communal du 12 février 2015 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 02 mars 2015 ;
Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 3.167,96 € hors TVA ou 3.833,23 €, 21 % TVA comprise ;
Vu la décision du Collège communal du 02 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 (Pavés 4/7 et signalisation) pour un montant en plus de 2.825,60 € hors TVA ou 3.418,98 €, 21 % TVA comprise ;
Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 3 (essais en fin de chantier) pour un montant en plus de 860,92 € hors TVA ou 1.041,71 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant que l'entreprise JMV COLAS a transmis l'état d'avancement n° 6 final :

Montant de commande		**89.265,72 €**
Montant des avenants		**6.854,48 €**
Montant de commande après avenants		**96.120,20 €**
TVA	+	20.185,24 €

TOTAL	**=**	**116.305,44 €**
Montant des états d'avancement précédents		**110.178,86 €**
Révisions des prix	+	-523,39 €
Total HTVA	=	109.655,47 €
TVA	+	23.027,65 €
TOTAL	**=**	**132.683,12 €**
État d'avancement actuel		**860,92 €**
Révisions des prix	+	0,00 €
Total HTVA	=	860,92 €
TVA	+	180,79 €
TOTAL	**=**	**1.041,71 €**
Montant final des travaux exécutés		**111.039,78 €**
Révisions des prix	+	-523,39 €
Total HTVA	=	110.516,39 €
TVA	+	23.208,44 €
TOTAL	**=**	**133.724,83 €**

Considérant que la Ville de GEMBLOUX a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 133.724,83 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		167.565,13 €
Montant de commande		**89.265,72 €**
Q en +	+	0,00 €
Q en -	-	18.415,64 €
Travaux supplémentaires	+	25.270,12 €
Montant de commande après avenants	**=**	**96.120,20 €**
Décompte QP (en plus)	+	14.919,58 €
Déjà exécuté	**=**	**111.039,78 €**
Révisions des prix	+	-523,39 €
Total HTVA	=	110.516,39 €
TVA	+	23.208,44 €
TOTAL	**=**	**133.724,83 €**

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction de la Planification et de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
Considérant que le délai d'exécution est de 80 jours ouvrables + 5 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 5 jours de congé des états d'avancement précédents + 4 jours de fête des états d'avancement précédents ;
Considérant que pendant le présent état d'avancement 0 jours de travail ont été prestés + 79 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 8 juillet 2015 79 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 1 jour de travail ;
Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 24,39 % ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42201/735-60-2014 (2014MO08);
Considérant que ce crédit est insuffisant et qu'il y a lieu de prévoir de modification budgétaire de 15.000 €.

DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver l'état final de JMV-COLAS S.A., Grand'Route, 71 à 4367 CRISNEE pour le marché “Aménagement de la liaison cyclable ERNAGE-GEMBLOUX Centre (Tronçon rue de la Marcelle) et de la liaison CORTIL-RAVEL (Rue Flandre Dunkerque) ” dans lequel le montant final s'élève à 110.516,39 € hors TVA ou 133.724,83 €, 21 % TVA comprise et dont 860,92 € hors TVA ou 1.041,71 €, 21 % TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction de la Planification et de la Mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR
Article 2 : d'approuver le décompte final du marché “Aménagement de la liaison cyclable ERNAGE-GEMBLOUX Centre (Tronçon rue de la Marcelle) et de la liaison CORTIL-RAVEL (Rue Flandre Dunkerque) ”, rédigé par la Ville de GEMBLOUX, pour un montant de 110.516,39 € hors TVA ou 133.724,83 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : d’autoriser le dépassement de plus de 10 %.
Article 4 : de prévoir une modification budgétaire de 15.000 € à l’article 42201/735-60-2014 (2014MO08)
Article 5 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42201/735-60-2014 (2014MO08) sous réserve d’approbation de la modification budgétaire.
Article 6 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

20151104/15 (15) Aménagement d'une passerelle sur la piste Vita à GRAND-LEEZ - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.855.3

Madame Laurence DOOMS demande pourquoi ce point n'a pas été abordé en même temps que l'entièreté du parcours Vita voté précédemment alors que l'humidité du bois n'est pas une surprise. Au vu du montant, elle rappelle la nécessité de réfection d'autres ponts et demande en quoi celui-ci est prioritaire.

Pour Monsieur Max MATERNE, les aménagements complémentaires sont courants et résultent d'une adaptation à la pratique.

Monsieur Benoît DISPA minimise : le parcours a simplement été sécurisé parce qu'il présentait objectivement une difficulté en période hivernale. Concernant les ponts, il rappelle que plusieurs ont été réparés et que d'autres le seront en fonction des besoins et des urgences.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/SDET/2015/1002 relatif au marché “Aménagement d'une passerelle sur la piste Vita à GRAND-LEEZ” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le tracé de la piste Vita de GRAND-LEEZ franchit, dans le bois, un cours d’eau et une zone très humide qui ne peuvent pas être traversés à pieds secs;
Considérant que les travaux comprennent la réalisation et le placement d’une passerelle d’une longueur de 5 m munie de planchers antidérapants posés sur une structure métallique traitée anti-corrosion;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.373,00 € hors TVA ou 12.551,33 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (50.000 €), article 761/725-60 (2015FJ04) et sera financé par un emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 octobre 2015 au Directeur financier et que ce dernier a émis un avis favorable avec remarques le 22 octobre 2015 ;

DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (ECOLO)
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet “Aménagement d'une passerelle sur la piste Vita à GRAND-LEEZ”.
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/SDET/2015/1002 et le montant estimé du marché “Aménagement d'une passerelle sur la piste Vita à GRAND-LEEZ”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.373,00€ hors TVA ou 12.551,33 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit : déclaration sur l'honneur implicite.
Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 6 : de financer cette dépense par emprunt.
Article 7 : de contracter l'emprunt.
Article 8 : d'engager la dépense à l'article 761/725-60 (2015FJ04).
Article 9 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/16 (16) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Chauffage central au gaz - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant que les classes maternelles et le local communautaire disposent actuellement d’un chauffage électrique particulièrement coûteux;
Considérant que, par mesure d’économies, il est nécessaire de le remplacer par un chauffage central au gaz;
Considérant le cahier des charges N° 2015/ID1019/HF/CVT relatif au marché “Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Chauffage central au gaz” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.450,00 € hors TVA ou 17.484,50 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES ;
Considérant que le crédit (30.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 722/724-60 (2015EF07) et sera financé par moyens propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 octobre 2015 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques, le 22 octobre 2015 ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet “Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Chauffage central au gaz”,
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/ID1019/HF/CVT et le montant estimé du marché “Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Chauffage central au gaz”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.450,00 € hors TVA ou 17.484,50 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

*Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.
Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.
Article 6 : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2015EF07).
Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.
Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/17 (17) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Acquisition de matériaux divers - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que les classes maternelles de l'école communale de MAZY disposent actuellement d'un chauffage électrique particulièrement coûteux;
Considérant que, par mesure d'économies, il est nécessaire de le remplacer par un chauffage au gaz;
Considérant que, pour ce faire, les services techniques de la Ville doivent procéder à la construction d'un local chaufferie;
Considérant que celui-ci sera aménagé en mezzanine dans la petite classe maternelle;
Considérant que la construction de ce local par le personnel communal nécessite l'acquisition de matériaux;
Considérant le cahier des charges N° 2015/ID1018/HF/CVT relatif au marché "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Acquisition de matériaux divers" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.768,00 € hors TVA ou 4.559,28 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (30.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2015EF07) et sera financé par moyens propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 octobre 2015 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques, le 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Acquisition de matériaux divers".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/ID1018/HF/CVT et le montant estimé du marché "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Acquisition de matériaux divers", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.768,00 € hors TVA ou 4.559,28 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
Article 5 : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2015EF07).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.
Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/18 (18) Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Fourniture d'une structure métallique - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que les classes maternelles de l'école communale de MAZY disposent actuellement d'un chauffage électrique particulièrement coûteux;
Considérant, que par mesure d'économies, il est nécessaire de le remplacer par un chauffage au gaz;
Considérant que, pour ce faire, les services techniques de la ville doivent procéder à la construction d'un local chaufferie;
Considérant que celui-ci sera aménagé en mezzanine dans la petite classe maternelle;
Considérant que l'accès à ce local nécessite la fabrication du passage dont la structure, en ferronnerie, doit être réalisée par une entreprise privée;
Considérant que cette structure sera posée par le personnel communal;
Considérant le cahier des charges N° 2015/ID1017/HF/CVT relatif au marché "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Fourniture d'une structure métallique" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.400,00 € hors TVA ou 7.744,00 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (30.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2015EF07) et que celle-ci sera financée par fonds propres et par subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 octobre 2015, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques, le 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : de passer une marché ayant pour objet "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Fourniture d'une structure métallique".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/ID1017/HF/CVT et le montant estimé du marché "Ecole communale de MAZY – Remplacement du chauffage – Fourniture d'une structure métallique", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.400,00 € hors TVA ou 7.744,00 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article 722/724-60 (2015EF07).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.
Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/19 (19) Acquisition de tableaux pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-1.851.163

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir de nouveaux tableaux pour remplacer les anciens, vétustes, fragilisés et irrécupérables, se trouvant dans les anciennes classes primaires à l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU;
Considérant le cahier des charges N° ID 1012 - PDEL relatif au marché "Acquisition de tableaux pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2015)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.190,00 € HTVA ou 1.439,90 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (35.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (2015EF05) et que celui-ci sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il y a donc lieu de prévoir une modification budgétaire pour faire face à cette dépense ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 15 octobre 2015 ;
Considérant que le Directeur financier déclare en date du 14 octobre 2015 ne pas émettre d'avis;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1012 - PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de tableaux pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2015)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.190,00 € HTVA ou 1.439,90 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l'honneur.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : de prévoir une modification budgétaire pour faire face à la dépense.
Article 6 : d'engager la dépense à l'article 722/741-98 (2015EF05), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/20 (20) Piscine communale de GEMBLOUX – Renouvellement du système de ventilation – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection et d'attribution

-1.855.3

Le Conseil entend Madame DOOMS :
"Cela fait plusieurs années que je relaye pour notre groupe la demande de l'A.S.B.L. Omnisport, à savoir que le groupe de pulsion de la piscine soit changé et ce de manière urgente. Si on peut se réjouir qu'il n'y ait pas encore eu de panne, qui mettrait hors service pour plusieurs mois la piscine, je vais une nouvelle fois demander si c'est vraiment une préoccupation du Collège que le bon fonctionnement de la piscine.
En effet, cette année, lors du vote du budget, nous avions pu relever que cette fois, ça y était, le poste était au budget, le groupe de pulsion allait être changé.
Arrivé en fin d'année, nous apprenons, surprise que non seulement, les travaux pour le groupe de pulsion ne sont pas encore programmés, mais en plus, qu'il y aura, à nouveau un report. Ce report semble être justifié par le fait que changer le groupe de pulsion seul, sans changer les gaines de chauffage ne serait pas une bonne chose, mieux vaut faire le tout.
Or cela fait deux à trois ans que l'A.S.B.L. Omnisport a attiré l'attention sur ce point également. On ne peut donc pas parler de surprise…
Une nouvelle étude est programmée, je voudrai savoir :
- combien d'études ont déjà été commandées sur le sujet et pour quel montant au total, celle-ci comprise (à ma connaissance il y en a déjà eu une en 2010!);
- pourquoi s'en rend-on compte maintenant, en novembre et que c'est seulement maintenant qu'on prend en compte les demandes de l'A.S.B.L. exprimées depuis au moins deux ans, en attirant l'attention sur les gaines de chauffage (au-delà du groupe de pulsion)
- pourquoi ce dossier vient-il en novembre et pas avant, la piscine est-elle vraiment une priorité pour l'échevin des sports, pour le collège dans son ensemble ?
- Combien de temps prendra cette nouvelle étude ?
- quand le marché des travaux sera-t-il réellement lancé, quand les travaux seront-ils réellement commencés et terminés ?"

Monsieur Marc BAUVIN estime que cette pré-étude de 2010 était insuffisante. Vu la complexité et la technicité du dossier, il faut une étude globale faite par un bureau d'étude spécialisé.

Monsieur Benoît DISPA précise que c'est dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il est apparu indispensable de lier les deux interventions**.** Il rappelle par ailleurs les nombreux investissements réalisés dans la rénovation de la piscine démontrant l'intérêt réel du Collège pour celle-ci.

Monsieur Guy THIRY estime que les travaux ne pourront être réalisés qu'en juin 2017. Il trouve que le montant du marché est élevé par rapport au coût estimé des travaux (25 %) mais Monsieur Benoît DISPA signale que ce montant a été prévu de manière maximaliste.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que le groupe de ventilation et les gaines de pulsion/extraction de la piscine communale sont vétustes et irréparables;

Considérant que l'ensemble de l'installation est à renouveler;
Considérant que l'étude de cette nouvelle installation doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé;
Considérant le cahier des charges N° 2015/ID1020/HF/CVT relatif au marché “Piscine communale de GEMBLOUX – Renouvellement du système de ventilation – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l’article 764/724-60 (2015SP03) et sera financé par moyens propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques le 22 octobre 2015;
DECIDE, par 20 voix pour et 4 abstentions (ECOLO et Guy THIRY)
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet “Piscine communale de GEMBLOUX – Renouvellement du système de ventilation – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité”
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/ID1020/HF/CVT et le montant estimé du marché “Piscine communale de GEMBLOUX – Renouvellement du système de ventilation – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*
** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.*
** La liste des services similaires exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés :*
a) s'il s'agit de services à des autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente;
b) s'il s'agit de services à des personnes privées, les prestations sont certifiées par celles-ci ou, à défaut, elles sont déclarées avoir été effectuées par le prestataire de services.
** Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.*
** Un exposé de la capacité technique et humaine du soumissionnaire à mener à bien la mission décrite dans le cahier spécial des charges.*
** Les délais des différentes étapes relatives à l'exécution de la mission de l'auteur de projet.*
Article 5 : de fixer les critères d'attribution comme suit :

1	Le montant des honoraires (concerne : auteur de projet et coordinateur)	40
2	Délais d'exécution	30
	Le soumissionnaire fait mention des délais dans lesquels il juge possible d’exécuter chaque phase de la mission, éventuellement au moyen d’un planning. En cas de désignation, ces délais deviennent contractuels.	
3	Qualités fonctionnelles et techniques de l'esquisse et respect des lignes directrices mentionnées dans le dossier de faisabilité	30

	Evaluation par l'auteur de projet communal et le conseiller énergétique de la Ville.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/724-60 (2015SP03).
Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.
Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151104/21 (21) Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux (année 2016) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.515.12

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant qu'il convient, comme chaque année, d'acquérir du mazout de chauffage pour les bâtiments communaux tels que : écoles, hangars communaux, ancienne maison communale de GRAND-LEEZ, etc...
Considérant le cahier des charges N° ID 1021 - PPAN/PDEL relatif au marché "Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux (année 2016)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2016 aux articles 421/125-03, 721/125-03, 722/125-03, 762/125-03, 767/12501-02 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 octobre 2015 ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015 ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1021 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux (année 2016)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC.
Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.
Article 4 : d'approuver l'avis de marché à publier.
Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l'honneur implicite.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 7 : de financer la dépense aux articles budgétaires ordinaires 421/125-03, 721/125-03, 722/125-03, 762/125-03, 767/12501-02.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/22 (22) Contrat d'entretien des installations de chauffage (année 2016) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.515.12

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer une fois par an l'entretien de toutes les installations de chauffage (gaz, mazout, pellets) dans les différents bâtiments communaux;
Considérant le cahier des charges N° ID 1015 - PPAN/PDEL relatif au marché “Contrat d'entretien des installations de chauffage - Année 2016” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.589,50 € HTVA ou 6.763,30 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire aux articles suivants : 104/125-06, 421/125-03,703/125-06, 721/125-03, 722/125-03, 734/125-06, 762/125-03, 767/125-03, 851/125-06, 878/125-06 ;
Considérant que l’avis de légalité du Directeur financier n’est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 16 octobre 2015 ;
Considérant l’avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1015 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Contrat d'entretien des installations de chauffage - Année 2016”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.589,50 € HTVA ou 6.763,30 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l’honneur

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d’engager la dépense aux articles budgétaires ordinaires 104/125-06, 421/125-03,703/125-06, 721/125-03, 722/125-03, 734/125-06, 762/125-03, 767/125-03, 851/125-06, 878/125-06.
Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/23 (23) Acquisition de dames vibrantes pour le Service Travaux (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir deux nouvelles dames vibrantes car l’une est cassée et l’autre est vétuste et n’est plus réparable;

Considérant le cahier des charges N° ID 1025 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition de dames vibrantes pour le Service Travaux (année 2015)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.800,00 € HTVA ou 5.808,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (40.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/744-51 (2015VI13) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant l’avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1025 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Acquisition de dames vibrantes pour le Service Travaux (année 2015)”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.800,00 € HTVA ou 5.808,00 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l’honneur

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d’engager la dépense à l’article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/24 (24) Acquisition d'outillage pour le Service Voirie (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'outillage vétuste;
Considérant le cahier des charges N° ID 1023 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition d'outillage pour le Service Voirie (année 2015)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.620,00 € HTVA ou 5.590,20 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (40.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/744-51 (2015VI13) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant l’avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1023 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Acquisition d'outillage pour le Service Voirie (année 2015)”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.620,00 € HTVA ou 5.590,20 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

 une déclaration sur l'honneur
Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/25 (25) Acquisition d'outillage pour le Service Bâtiment (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu d'élargir l'équipement du Service Bâtiment en vue d'effectuer des travaux que l'on ne peut réaliser sans cet outillage;
Considérant le cahier des charges N° ID 1027 - PPAN/PDEL relatif au marché "Acquisition d'outillage pour le Service Bâtiment (année 2015)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Matériel de forage), estimé à 400,00 € HTVA ou 484,00 € TVAC
* Lot 2 (Matériel électrique), estimé à 550,00 € HTVA ou 665,50 € TVAC
* Lot 3 (Matériel de fixation), estimé à 1.490,00 € HTVA ou 1.802,90 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.440,00 € HTVA ou 2.952,40 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (40.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (2015VI13) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1027 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage pour le Service Bâtiment (année 2015)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.440,00 € HTVA ou 2.952,40 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
 une déclaration sur l'honneur
Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/26 (26) Acquisition d'outillage pour le Service Garage (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'outillage vétuste (affuteuse) et à l'acquisition d'une déboulonneuse pour les interventions effectuées sur les véhicules en panne sur les chantiers ;
Considérant le cahier des charges N° ID 1028 - PPAN/PDEL relatif au marché "Acquisition d'outillage pour le Service Garage (année 2015)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Affuteuse), estimé à 400,00 € HTVA ou 484,00 € TVAC
* Lot 2 (Déboulonneuse), estimé à 700,00 € HTVA ou 847,00 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.100,00 €HTVA ou 1.331,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (40.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (2015VI13) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015 ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1028 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage pour le Service Garage (année 2015)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.100,00 € HTVA ou 1.331,00 € TVAC.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
- une déclaration sur l'honneur

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/27 (27) Acquisition d'outillage pour le ferronnier (année 2015) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que la Ville n'est pas équipée de l'outillage adéquat pour réaliser les demandes de travaux de plus en plus nombreuses et diversifiées;
Considérant le cahier des charges N° ID 1026 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition d'outillage pour le ferronnier (année 2015)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.967,00 € HTVA ou 4.800,07 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (40.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/744-51 (2015VI13) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 octobre 2015 au Directeur financier ;
Considérant l’avis de légalité du Directeur financier positif avec remarques, rendu en date du 22 octobre 2015 ;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 1026 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Acquisition d'outillage pour le ferronnier (année 2015)”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.967,00 € hors TVA ou 4.800,07 €, 21 % TVA comprise.
Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :
* une déclaration sur l’honneur
Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 5 : d’engager la dépense à l’article budgétaire 421/744-51 (2015VI13).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151104/28 (28) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2015 - Approbation

-2.073.521.1

Monsieur Gauthier de SAUVAGE remercie le Directeur financier et le service Finances pour le travail réalisé et commente la modification budgétaire de fin d'exercice.

Monsieur Philippe GREVISSE : "J’imagine qu’il s’agit de la dernière MB de l’année et que l’on procède aux ajustements nécessaires pour payer es dépenses imprévues en raclant les fonds de tiroir.
Je constate que le nouveau logo de la ville et l’installation du nouvel hôtel de ville auront coûté quelques 12.000 € de plus en publicité. Quelques postes budgétaires me posent cependant question :
Pourquoi double-t-on la mise pour l’entretien du réseau d’éclairage public (+ 12.000) ?
Comment comprendre la diminution de 4000 € des frais de voyage scolaire ?
Comment comprendre la réduction de 5.000 € soit 2/3 des frais de formation des animateurs de plaine ?
Pourquoi réduit-on de 4.000 € le budget de 5.000 € des actions PCS ? est-ce à dire que rien n’a été fait ou que rien ne sera fait ? Comment ces budgets sont-ils en pratique alloués ?
Enfin vous venez de nous dire que si les recettes du Fonds des communes sont inférieures aux prévisions budgétaires, c’est parce que notre taux d’additionnels à l’IPP est inférieur à la moyenne wallonne. Est-ce à dire qu’en 2016 vus allez augmenter le taux à l’IPP ?
Et au budget extraordinaire :
- quels seront les trottoirs aménagés avec les 150.000 € supplémentaires de crédit ? Avez-vous une liste claire des priorités ?
- pourquoi diminue-t-on de 639.338 € le budget pour l’espace Costy ? Est-ce-à-dire que les travaux prennent du retard ? Pourquoi ?"

Monsieur Benoît DISPA précise que les frais de logo ont été imputés au budget 2014 et étaient peu élevés. Les frais augmentés de communication résultent d'annonces mortuaires et de la réalisation du film en accéléré sur la construction du nouvel Hôtel de Ville, les frais d'inauguration ayant été pris en charge par les partenaires privés. Concernant l'éclairage public, l'augmentation résulte de l'entretien de nombreux points défectueux et du placement de nouveaux luminaires.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond point par point aux autres questions :

- la diminution des frais de voyages scolaires est liée à la mise en concurrence de 2 acteurs et à la baisse du taux des carburants;
- la diminution des frais de formation d'animateurs de plaine provient du fait que le budget prévoit l'ensemble de la formation alors que tous les étudiants ne vont pas jusqu'au bout;
- le plan de cohésion sociale : les actions du plan de cohésion sociale rayonnent au travers d'autres articles budgétaires (Aînés, petite enfance, subside jeunesse, fêtes et culture,...);
- il n'y a aucune intention de la Ville d'augmenter les additionnels à l'IPP; c'est un engagement de législature auquel la Ville se tiendra. Il attire toutefois l'attention sur le fait que les additionnels à l'IPP seront impactés à court, moyen et long termes par les mesures prises par le Fédéral (taxshift) et la Région wallonne;
- au niveau de l'Espace Costy, la diminution provient du fait que les travaux ne sont pas adjugés.

Monsieur Max MATERNE voit dans la diminution des frais de formation des animateurs la preuve que la réforme du dispositif (responsabilisation) est performante.

Monsieur Marc BAUVIN communiquera la liste des travaux de trottoirs prioritaires retenus par le Collège.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes de la Région wallonne;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 arrêtant le budget communal 2015 – Service ordinaire et service extraordinaire;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2015 approuvant la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Ville de GEMBLOUX;
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal – Service ordinaire pour l'exercice 2015;
Considérant que, vu l'avancement des dossiers, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal – Service extraordinaire pour l'exercice 2015;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif, en date du 22 octobre 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après avoir entendu le rapport de l'Échevin des Finances;
DECIDE, par 18 voix pour et 6 voix contre (PS et ECOLO)
Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	26.556.090,72	7.060.336,71
Dépenses totales exercice proprement dit	25.798.440,96	10.558.016,07
Boni /mali exercice proprement dit	757.649,76	3.497.679,36
Recettes exercices antérieurs	3.240.885,04	14.897.488,67
Dépenses exercices antérieurs	290.450,18	7.034.272,88
Prélèvements en recettes	0,00	3.735.804,12
Prélèvements en dépenses	500.000,00	8.101.340,55
Recettes globales	29.796.945,76	25.693.629,50
Dépenses globales	26.558.891,14	25.693.629,50
Boni / Mali global	3.208.054,62	0,00

Article 2 : de transmettre copie la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

20151104/29 (29) Zone de secours - Dotation communale 2015 définitive à la zone de secours N.A.G.E. - Approbation

-1.784

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »
Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;
Attendu que le conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 06 octobre 2015 a adapté les dotations communales en tenant compte dudit calcul ;
Attendu que la dotation définitive 2015 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 996.896.25 €, soit une diminution de 10.457,07 €;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 16 octobre 2015 joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : après le calcul par les services du Gouverneur de la contribution définitive 2013 des communes protégées, devant servir de base à la fixation définitive des dotations communales 2015 à la zone de secours N.A.G.E., la dotation communale s'élève à 996.896,25 €.
Article 2 : la dépense sera imputée sur l'article du budget 2015.
Article 3 : de transmettre copie de la présente décision à la zone de secours N.A.G.E., à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation et à Monsieur le Directeur financier.

20151104/30 (30) Règlement-Redevance sur le stationnement (horodateurs) - 2016 à 2018 - Approbation

-1.811.122.535

L'Echevin de la Mobilité précise les modifications apportées au règlement.

Madame Aurore MASSART demande pourquoi la tarification horodateur n'est pas similaire pour le parking du nouvel Hôtel de Ville et si une réflexion sera menée en la matière en rapport avec les difficultés du commerce en Centre Ville.

Monsieur Marc BAUVIN répond que si la Ville a la maîtrise sur la tarification des parkings de l'Hôtel de Ville, elle est liée par la convention avec City parking pour le reste. Il souligne que la tarification inférieure de l'Hôtel de Ville se veut attractive pour libérer ainsi les espaces face aux commerces du centre Ville.
Il ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours avec City parking pour permettre le paiement du stationnement par smartphone.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;
Vu l'article unique de la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifié par la loi du 07 février 2003 ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement pour la durée signalée ;
Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation ;
Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle ;
Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er janvier 2016 ;
Considérant que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;
Considérant qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits du disque de stationnement ;
Considérant que le contrôle de cet usage entraîne de lourdes charges pour la commune ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement ;
Vu la décision prise par le Collège communal, en date du 06 mars 2014, de marquer son accord sur le principe du stationnement payant pour tous du lundi au samedi de 09 h à 18 h dans la Grand'Rue, la rue Léopold, la place de l'Hôtel de Ville et la rue Théo Toussaint jusqu'à l'immeuble portant le numéro 24 ;
Considérant qu'il y a lieu de débuter cette nouvelle configuration dès le 1er janvier 2016 étant donné que les habitants des Grand'Rue, rue Léopold, place de l'Hôtel de Ville et une partie de la rue Théo Toussaint ont payé une carte de stationnement jusqu'au 31 décembre 2015 pour pouvoir stationner au plus proche de leur domicile ;
Considérant la demande du poste médical de garde de RHISNES, sis place communale n° 6, afin de bénéficier d'une carte de stationnement valable dans toutes les zones pour l'ensemble des médecins de garde le week-end sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX ;
Considérant que City Parking passe au système virtuel de carte de stationnement habitant à partir du 1er janvier 2016 ;
Considérant que les contrôleurs encodent le numéro d'immatriculation des véhicules afin de vérifier si le véhicule a l'autorisation de stationnement dans cette zone ;
Considérant que dès lors les habitants ne doivent plus apposer une carte de stationnement derrière leur pare-brise avant ;
Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 octobre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 16 octobre 2015;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance communale de stationnement à charge des usagers qui mettent leur véhicule à moteur en stationnement sur la voie publique dotée, en vertu du règlement complémentaire communal de police de roulage, d'appareils de contrôle, dénommés horodateurs.
Article 2 : Le montant de cette redevance est fixé comme suit :
1. TARIF 1 : ½ journée
- 16,00 € par demi journée pour les périodes de stationnement de longue durée prévues à l'article 3.
2. TARIF 2 : uniquement aux horodateurs
Les quinze premières minutes de stationnement sont gratuites sur base d'un ticket délivré par l'horodateur.
- 0,10 € pour 6 minutes
- 0,20 € pour 12 minutes
- 0,30 € pour 18 minutes
- 0,40 € pour 24 minutes
- 0,50 € pour 30 minutes

- 0,60 € pour 36 minutes
- 0,70 € pour 42 minutes
- 0,80 € pour 48 minutes
- 0,90 € pour 54 minutes
- 1,00 € pour 60 minutes
- 1,50 € pour 90 minutes
- 2,00 € pour 150 minutes (tout ticket de 150 minutes pris pendant la période de 12 h 00 à 13 h 30 voit sa durée prolongée gratuitement de 30 minutes)

La redevance "TARIF 2" peut être payée auprès d'un distributeur de tickets de parking. Ce payement peut se faire à l'aide de pièces de monnaie adéquates ou d'une carte bancaire. Ce ticket est valable dès l'instant où l'usager le place à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.
Il est établi explicitement que la présence de nombreux tickets d'horodateurs derrière le pare-brise sera considérée comme une absence de preuve de paiement valable.
3. TARIF 3 : tarifs particuliers :
Le groupe cible n° 1 est appelé groupe Habitants et concerne les habitants des zones payantes réglementées et contrôlées.
Tarif habitants : 25,00 € par année civile
Autorisation virtuelle de stationnement habitant
Tout habitant de la Ville de GEMBLOUX inscrit ou résidant dans un quartier visé par le présent règlement et tel que défini par la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2015 fixant le règlement complémentaire de circulation routière de la section de GEMBLOUX, et plus particulièrement les zones et voiries munies d'horodateurs, a la possibilité d'avoir une autorisation virtuelle de stationner (les numéros de plaque d'immatriculation sont enregistrés dans la base de données de City Parking).
Les contrôleurs de City Parking réalisent le contrôle des véhicules en encodant les numéros de plaque d'immatriculation et non plus en vérifiant les cartes de stationnement habitant sous le pare-brise.
Le demandeur peut obtenir une autorisation de stationnement pour un seul véhicule immatriculé à son nom ou en faisant un usage fréquent (les véhicules de société, les véhicules sous contrat de leasing et les véhicules immatriculés au nom d'un parent jusqu'au 2e degré).
La validité du numéro d'immatriculation pour chaque habitant sera activée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice en cours, pour le quartier du demandeur, pendant la durée de son inscription ou résidence non principale dans ce quartier et tant qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.
Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès du Service Mobilité de la Ville de GEMBLOUX dans les plus brefs délais. Dès le changement de domicile ou de résidence hors de son quartier ou hors de la commune.
L'autorisation de stationnement des véhicules pour les habitants de la zone A (Centre-Ville) et de la zone B (Gare) permet de stationner uniquement dans la zone indiquée sans limitation de durée.
La validité des numéros d'immatriculation des véhicules pour les habitants de la zone C (Grand'Rue) ne sera pas valable dans le quartier indiqué du lundi au samedi de 9h à 18h. Elle est valable sans limitation de durée dans la zone A (Centre-Ville).
L'autorisation de stationnement des véhicules pour la zone A (Centre-Ville) ne pourra être utilisée dans la zone B (Gare) et vice versa.
Le groupe cible n° 2 est appelé groupe Para-médical. Il concerne les médecins généralistes et les professions paramédicales (kinésithérapeutes, logopèdes, infirmiers(ères) à domicile, …). Ceux-ci peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur profession, bénéficier d'un abonnement virtuel donnant accès aux zones payantes A, B et C et zones bleues moyennant le paiement anticipativement, d'une somme forfaitaire par année civile de 50 €. Cette redevance est calculée prorata temporis si la personne concernée contracte un abonnement au cours de l'année civile correspondante. Si la personne concernée devait ne plus avoir usage de son abonnement avant l'échéance du 31 décembre de l'année civile en cours, le solde ne sera pas remboursé.
Le groupe cible n° 3 est appelé Poste médical de garde. Il concerne les médecins généralistes du poste médical de garde de RHISNES. Ceux-ci peuvent dans le cadre de l'exercice de leur profession en période de garde le week-end sur le territoire de GEMBLOUX bénéficier d'un abonnement donnant accès aux zones payantes A, B et C et zones bleues pour une somme forfaitaire par année civile de 50 €. Un seul abonnement est possible pour l'ensemble des médecins du poste médical de garde de RHISNES. La carte de stationnement Poste médical de garde doit être apposée de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Article 3 : Les heures de stationnement s'entendent soit de 09 heures à 13 heures 30, soit de 13 heures 30 à 18 heures. La redevance n'est pas due les dimanches et jours fériés. Tout ticket au "TARIF 2" maximum soit 2,00 € pris à l'horodateur entre 12 heures et 13 heures 30 reçoit ½ heure supplémentaire d'autorisation de stationner.
Le conducteur désireux de stationner pour une durée plus longue que celle qui est visée à l'article 2, peut occuper un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 16,00 €, la demi-journée, payable dans les dix jours francs par versement/virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur la formule de virement délivrée ou apposée sur le véhicule par le préposé au stationnement. A cet effet, les plages de stationnement sont fixées durant la matinée de 9 heures à 13 heures 30 et durant l'après-midi de 13 heures 30 à 18 heures pendant une durée maximale de quatre heures trente. Cette modalité de paiement de la redevance forfaitaire sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "TARIF 1".
Article 4 : La redevance prévue à l'article 2 point 2 est payée en alimentant directement l'horodateur en pièces de monnaie ou par l'utilisation d'une carte bancaire conformément aux instructions mentionnées sur les appareils.
Article 5 : La redevance est due solidairement par le conducteur qui met le véhicule en stationnement, par le titulaire de la plaque et par le propriétaire de ce véhicule.
Article 6 : Sont exonérés de la redevance :
a. Les personnes handicapées porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 sont autorisées à faire stationner leur véhicule gratuitement et sans limite de durée sur les emplacements desservis par les horodateurs. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant de leur véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.
b. Les véhicules prioritaires. Il faut entendre par véhicule prioritaire, au sens du Code de la route, tout véhicule qui est muni d'un ou plusieurs feux bleus clignotants et d'un avertisseur sonore spécial conformément aux dispositions des règlements techniques des véhicules automobiles ou des cyclomoteurs et motocyclettes.
c. Les véhicules en service munis du logo ou du blason de la Zone de Secours, de la police, de l'Administration communale de GEMBLOUX et du C.P.A.S. de GEMBLOUX, les véhicules auxquels l'Administration communale de GEMBLOUX délivre une autorisation virtuelle de stationnement et, plus généralement, les véhicules relevant du Service Public.
Article 7 : L'usager qui place son véhicule à un endroit où est installé un horodateur et qui s'abstient d'alimenter ce dernier en faisant usage d'une carte bancaire ou de pièces de monnaie est censé avoir choisi le stationnement de longue durée et le paiement de la redevance "TARIF 1" qui s'y attache. Un contrôleur place sur le véhicule une invitation à payer dans les dix jours francs, par versement à la poste ou virement par l'intermédiaire d'un organisme bancaire.
Il sera toujours considéré que l'utilisateur d'un véhicule à moteur a opté pour le paiement du tarif forfaitaire "TARIF 1" visé à l'article 2, lorsque celui-ci n'aura pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule une carte d'handicapé, un ticket horodaté ou en cas de panne de l'appareil le disque de stationnement ou sa carte provisoire de stationnement pour autant que les titres présentés soient valables ou que la durée indiquée ne soit pas dépassée.
Article 8 : L'usager n'est pas fondé à formuler de réclamation dans le cas où, après avoir acquitté la redevance, il se verrait néanmoins privé de la possibilité de laisser son véhicule en stationnement pour une cause étrangère à la volonté de l'administration de la Ville ou en cas d'évacuation du véhicule ordonné par nécessité par la police.
Article 9 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la Ville ou son gestionnaire de parkings concédés. Lors de l'envoi de ce rappel des frais administratifs de 5 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.
Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.
L'huissier de justice poursuit la procédure de recouvrement selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.
En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.
Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés

conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.
Article 10 : L'usager supporte les conséquences qui pourraient résulter d'un usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.
Article 11 : En ce qui concerne les conteneurs et les véhicules d'entreprises qui occupent, conformément à une décision du Bourgmestre, un ou plusieurs emplacements « horodateurs », il sera fait application d'un tarif spécifique de 8 € par jour et par emplacement et moyennant le paiement anticipatif de la redevance. La personne physique ou morale désirant occuper temporairement une partie de la zone payante adressera une demande à la Ville.
Article 12 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

QUESTOINS ORALES

1. Madame Laurence DOOMS – Les cimetières

« En cette période où les visites sont nombreuses dans nos cimetières et connaissant le travail que cela demande en terme de gestion différenciée, face aux nouvelles réglementations et aux impératifs d'abandon progressif des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, mais aussi face au sentiment d'une partie de la population qui souhaite des lieux de sépulture moins minéraux et plus ouvert en terme d'impact sur la nature et de gestion écologique, Ecolo voudrait connaître l'opinion du collège par rapport à la proposition suivante : la Ville de GEMBLOUX serait-elle partante pour réfléchir à développer un cimetière ou à minima une extension d'un de nos cimetières entièrement "naturel", soucieux de l'environnement ?
Quelques exemples repris au gré de l'actualité :

- En HOLLANDE ou GRANDE-BRETAGNE, les cimetières naturels, tels des parcs fleuris ou boisés sont nombreux.
- En FRANCE, à NIORT, la ville a créé un cimetière entièrement naturel dans un écrin de verdure de pelouses arborées. Sans distinction de religion, le cimetière communal accueille tous ceux qui le souhaitent, pourvu qu'ils adhèrent de leur vivant à la Charte rédigée par la ville. Pour y reposer, il faut accepter l'idée qu'il n'y aura pas de pierre tombale.
- En FRANCE, dans le MORBIHAN, c'est un parc où des arbres sont plantés progressivement, arbres au pied desquels sont enterrés une ou plusieurs urnes biodégradables. Ceci existe également dans une commune wallonne, Saint-Nicolas.
- Enfin, la région wallonne lance un label « cimetière nature », avec des exemples très concrets à OHAIN par exemple, où il n'y a plus du tout d'allées de graviers, mais des allées enherbées et des rosiers ou des arbustes entourent les zones de pelouses de dispersement.

Très concrètement, la ville compte-elle entrer dans ce dispositif « cimetière nature », où les étapes sont progressives pour obtenir le label qui va de une à trois étoiles en terme de gestion environnementales (UVCW avril 2015), ou bien expérimenter un cimetière ou une partie de cimetière avec la possibilité d'enterrer des urnes bio-dégradables au pied de ceux-ci ? C'est en tout cas une proposition que nous faisons et que nous soutiendrions si elle arrivait à maturation. »

Monsieur Jérôme HAUBRUGE répond que la Ville, avec un projet concernant le nouveau cimetière de BOSSIERE, a répondu à un appel à candidature en juin 2015 mais que celui-ci a été refusé par la Région wallonne. Il pense qu'un changement de mentalité des citoyens est indispensable pour accepter des zones totalement naturelles dans les cimetières ; de tels aménagements nécessiteraient en outre un réaménagement complet et auraient un coût.

Monsieur Benoît DISPA signale que la Ville restera attentive à un mode de gestion environnementale du cimetière de BOSSIERE et Monsieur Max MATERNE suggère d'introduire une fiche action en ce sens dans le cadre du plan communal de développement de la nature.

2. Madame Aurore MASSART – Ecole de CORROY-LE-CHÂTEAU

Madame Aurore MASSART déplore fermement le retard et les défauts d'exécution des travaux, et souhaite qu'au-delà des informations adressées aux parents via les cartables, une rencontre du Comité des parents puisse être organisée.

L'Echevin de l'enseignement confirme l'insatisfaction de la Ville par rapport à l'exécution de ce chantier et en explique les éléments. Il signale que toutes les remarques ont été listées et devront être levées avant réception provisoire des travaux mais attire l'attention sur le fait que la Ville ne peut prendre le risque d'occuper les locaux avant qu'aient été corrigés, au minimum, les manquements essentiels. Il rappelle sa disponibilité pour rencontrer les parents.

L'Echevin des Travaux confirme que la Ville n'est pas en état de recevoir actuellement la réception provisoire des travaux.

3. Monsieur Gauthier le BUSSY – Taxes poubelles

Monsieur Gauthier le BUSSY : « Ma question est d'actualité puisque nous venons tous de recevoir le courrier du Directeur financier nous invitant à payer notre taxe. Chacun a pu parcourir son « bulletin » au niveau poids de ses poubelles.
Comment va évoluer cette taxe en 2016 ? En effet, la Région Wallonne lors de son récent conclave budgétaire a décidé de mettre fin à une série d'aides et de subsides dont bénéficiaient actuellement les intercommunales de déchets.
En d'autres lieux, certains se sont légitimement émus de l'impact de la décision fédérale de soumettre les intercommunales à l'ISOC sur le service rendu aux citoyens. Nous avons d'ailleurs examiné récemment un mécanisme de subrogation qui tend à annihiler cet effet…
Suite à la décision wallonne, il est plus que probable que le BEP Environnement et les communes vont devoir se tourner vers le contribuable. Oubliée la « neutralité budgétaire » tant mise en avant…
Dispose-t-on déjà d'informations à ce sujet ? Quelles sont les intentions du Collège ? »

L'Echevin des finances, de même que le Bourgmestre indiquent ne pas avoir connaissance d'informations à ce sujet.

4. Monsieur Gauthier le BUSSY – Chemin de Lovagne

Monsieur Gauthier le BUSSY : « Ma question concerne le tronçon de rue entre la résidence de la Chanterelle et le quartier Tous-Vents et sa gestion par l'autorité communale.
Sauf erreur de ma part, il y était prévu un sens unique – limité ?- « entrant » dans le quartier et le statut de zone 30, avec un trottoir traversant tel qu'il vient d'en être réalisé un à l'Avenue des Floralies.
Mes questions sont simples, quels aménagements sont-ils in fine prévus ? Quels sens de circulation seront-ils adoptés ? J'ai entendu parler d'un double sens, voire d'une inversion. »

Monsieur Marc BAUVIN informe qu'il s'agira d'un sens unique entrant mais qu'un tronçon sera néanmoins à double sens pour les nécessités des riverains, cet aménagement particulier ayant été concerté avec les autorités de tutelle.

Mesdames Martine MINET-DUPUIS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS et Monsieur Philippe GREVISSE quittent la séance.

HUIS CLOS

-

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 20.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**